



Message d'intérêt public

N'oubliez pas d'apporter votre preuve de vaccination contre la COVID-19 en voyage

Date de début : 16 mai 2022

Date de fin : 30 juin 2022

À l'échelle du Nunavut

90 s

Le ministère de la Santé souhaite rappeler aux Nunavoises et Nunavois qu'une preuve de vaccination contre la COVID-19 est nécessaire pour monter à bord d'un vol qui entre au Nunavut ou encore qui part d'Iqaluit ou y fait escale, à défaut de quoi un test de dépistage pourrait être exigé.

Depuis le 30 octobre 2021 conformément à la loi fédérale, toute personne voyageant par transport commercial aérien, ferroviaire et maritime au Canada doit être entièrement vaccinée contre la COVID-19, et cette disposition s'applique également pour le Nunavut.

Par ailleurs, cette obligation vaut pour tout déplacement d'une personne âgée de 12 ans et plus qui :

- Effectue un vol intérieur, transfrontalier ou international à partir d'un aéroport du Canada, l'aéroport international d'Iqaluit y compris;
- Monte à bord d'un train de VIA Rail ou du Montagnard des Rocheuses;
- Monte à bord d'un navire de passagers non essentiel, comme un navire de croisière, pour un voyage de 24 heures ou plus.

La preuve de vaccination contre la COVID-19 est un document qui comprend le nom de la personne vaccinée, sa date de naissance, des renseignements sur la vaccination et un code QR permettant de vérifier la validité du document à distance. Les Nunavoises et Nunavois peuvent se procurer gratuitement ce document, sur lequel figurent les dates de toutes les doses du vaccin COVID-19 reçues au Nunavut. Cette preuve de vaccination vous permet d'accéder à des services soumis à cette exigence par la province ou le territoire que vous visitez.

On peut demander une preuve de vaccination en courriellant vaccineexemptions@gov.nu.ca. Par ailleurs, les personnes qui ont un accès limité à internet peuvent faire leur demande en se présentant à leur centre de santé local, au centre de santé publique d'Iqaluit ou à l'hôpital général Qikiqtani.

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou ne présentent pas une preuve de vaccination contre la COVID-19 doivent se soumettre à un test de dépistage à l'aéroport avant de monter à bord de l'avion. Prenez note qu'à l'heure actuelle, les personnes qui se déplacent à partir d'une localité autre qu'Iqaluit ne sont assujetties à aucune exigence de dépistage.

Les normes et les exigences nationales sont sujettes à changement. Nous rappelons également aux Nunavoises et aux Nunavois qu'il faut se renseigner sur les mesures sanitaires et les exigences fédérales en matière de preuve de vaccination avant de voyager.

- Vous pouvez accéder aux réglementations fédérales, territoriales et provinciales en matière de voyage en consultant le <https://travel.gc.ca/travel-covid/travel-restrictions/domestic-travel>.
- Les renseignements sur les restrictions de voyage pour les personnes résidant dans des localités éloignées figurent sur le site <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1635354950168/1635354976951>. Ces restrictions s'appliquent pour l'ensemble du Nunavut à l'exception d'Iqaluit.

Pour d'autres renseignements sur les précautions à prendre en voyage en rapport avec le coronavirus, veuillez appeler le service de téléassistance spécialement dédié aux déplacements, 1 833 524-0735, entre 9 h et 17 h, heure normale de l'Est.

Les vaccins contre la COVID-19 sont toujours offerts dans l'ensemble du territoire. Vous pouvez appeler votre centre de santé afin de prendre rendez-vous pour une première ou une deuxième dose, de même que pour une dose de rappel de vaccin contre la COVID-19. Nous faire vacciner est la meilleure façon de nous protéger, mais aussi de protéger nos familles et les gens qui nous entourent, ne l'oublions pas.

###

Relations avec les médias :

Danarae Sommerville
Spécialiste des communications
Ministère de la Santé
867 975-5712
dsommerville1@gov.nu.ca

News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhqataghat itut Inuktitut, Qablanaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.